



SOS-INFO

1 800 363-9010

24H/7J

Volume 2, Octobre 2018

6 manifestations de violence économique



Dans une situation de violence conjugale, plusieurs moyens sont utilisés par l'agresseur pour établir une relation de pouvoir et contrôler les choix de la victime. Des comportements violents ciblant la vie économique de la victime sont très souvent présents. Ces formes de violence, souvent très subtiles au départ, contribuent à l'emprise et font en sorte que le conjoint* s'approprie les décisions économiques de la famille, crée une dépendance économique envers lui et affecte la capacité de la victime à subvenir à ses besoins de base et à ceux de ses enfants advenant une séparation. Voici quelques visages que peuvent prendre la violence économique:

1 Contrôler les dépenses et la gestion financière

Critiquer les achats ; surveiller les comptes de carte de crédit personnels ; ridiculiser la façon de gérer son argent ; imposer ses choix quant aux décisions financières qui concernent la victime ou la famille ; etc.

2 Voler de l'argent

Prendre de l'argent liquide sans permission ; utiliser une carte de débit ou de crédit sans consentement ; utiliser l'argent d'un compte conjoint d'une façon qui ne respecte pas l'entente initiale, exiger de l'argent sous la contrainte ou la menace ; etc.

3 Usurper l'identité de la personne

Utiliser de information connue (date de naissance, nom de famille de la mère, etc.) pour se faire passer pour la victime ; obtenir des cartes de crédit ; créer des dettes à son nom ; etc.

4 Manipuler ou limiter l'accès à l'information relative aux finances de la famille

Mentir sur sa propre situation financière personnelle ou sur la situation financière de la famille ; dissimuler des revenus personnels ; cacher des factures ou des avis importants ; etc.

5 Contrôler la vie professionnelle

Faire pression pour que la victime cesse de travailler ou diminue ses heures de travail (souvent en la culpabilisant relativement aux besoins des enfants) ; faire en sorte de limiter le développement professionnel de la victime, en l'empêchant d'étudier, en contrôlant les emplois auxquels elle postule ou en la forçant à refuser des promotions ; créer des problèmes professionnels, de l'absentéisme, des difficultés de concentration dues à la violence ; forcer la personne à travailler dans son entreprise pour peu ou pas de rémunération ; etc.

6 Utiliser l'argent pour contraindre la victime à rester dans la relation (ou pour la punir d'être partie)

Menacer de « couper les vivres », de quitter son emploi pour ne pas payer de pension alimentaire, de ne plus payer les dettes communes, etc.

SOS VIOLENCE CONJUGALE EST DISPONIBLE 24H SUR 24 ET 7 JOURS SUR 7 À TRAVERS LE QUÉBEC, ET DONNE ACCÈS À TOUTS LES SERVICES ET À TOUTES LES RESSOURCES UTILES AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE ET À TOUTES LES PERSONNES CONCERNÉES PAR UNE SITUATION DE VIOLENCE CONJUGALE.

* Bien que la violence conjugale touche majoritairement des femmes, certains hommes peuvent également la subir.